

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****Des fonds « verts kakis » pour les épargnants**

Analyse de Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne

Le Ministère de l'Économie a opté pour la mobilisation de l'épargne en faveur de la défense à travers la mise en place de fonds d'investissement. La Banque Publique d'Investissement créera un fonds accessible au grand public qui pourra acquérir des parts ou des unités de compte pour une valeur d'émission de 500 euros. Ces titres seront logeables dans des contrats d'assurance vie (unités de compte) ou dans des comptes titres (parts).

Ce fonds dont le capital pourrait atteindre 450 millions d'euros aura la faculté de prendre des participations ou de prêter de l'argent aux entreprises du secteur de la défense. Il aura, à ce titre, vocation à faciliter le financement des investissements rendus nécessaires par l'augmentation des commandes publiques de matériels de défense au sein de l'Union européenne. Le Ministre de l'Économie a évoqué un besoin de 5 milliards d'euros pour l'industrie de la défense.

D'autres fonds mis en œuvre par des acteurs de la place financière française et européenne devraient être également accessibles.

En collectant autour de 600 millions d'euros par effet de levier, les fonds pourraient prêter 5 milliards d'euros. Il est fort probable que les fonds n'interviendront pas exclusivement sous la forme de prêts ou d'émission d'obligations pour le compte de tiers, ils devraient également prendre des participations (actions).

**Un choix logique**

Le choix des fonds d'investissement est la réponse la plus rapide pour mobiliser de manière volontaire l'épargne des ménages. En pouvant loger ces fonds dans l'assurance vie, l'industrie de la défense accède ainsi au premier placement des ménages dont l'encours a dépassé 2 000 milliards d'euros en janvier 2025. Les assurés sont de plus en plus prompts à investir en unités de compte, ces dernières années. Ces unités de compte ont représenté 40 % de la collecte de l'assurance vie en 2024, les 60 % restant étant dévolus aux fonds en euros.

**Un placement volontaire de la part des épargnants**

Aucune ponction, aucun prélèvement ou orientation obligatoire de l'épargne des ménages n'est prévu. Le gouvernement n'a pas opté pour un grand emprunt national qui n'aurait ajouté que de la dette publique à la dette publique. Un tel emprunt aurait

été, en outre, compliqué à mettre en œuvre tout comme la création d'un nouveau Livret d'épargne. Le Livret A n'est pas un outil adapté pour financer sur le long cours des entreprises qui interviennent sur le secteur concurrentiel de l'industrie de la défense. Le Livret A ne permet pas des prises de participation dans des entreprises non cotées. Produit liquide par nature, il n'est pas armé pour des investissements de long terme dans des entreprises.

Les épargnants pourront donc opter pour les unités de compte ou les parts des fonds « défense ». De manière indirecte, dans le cadre de la diversification, les assureurs pourraient insérer dans leurs fonds euros des parts des fonds « défense ».

### **Un placement par nature de long terme et potentiellement attractif**

La montée en puissance de l'industrie de la défense européenne nécessitera du temps. Il est de ce fait logique que le retour sur investissement ne soit pas immédiat. Le Ministre de l'Économie a prévu une période de blocage de 5 ans, le temps nécessaire pour la réalisation des investissements. Cela signifie que les acheteurs ne pourraient pas céder leurs parts durant ce délai. Un tel blocage existe par exemple pour des produits comme le FCPI, des fonds qui financent des entreprises à forte croissance, en particulier dans le secteur technologique. En revanche, à la différence des FCPI, le gouvernement n'a pas associé d'avantage fiscal pour l'achat de parts de son fonds vert kaki.

Compte tenu de la progression de la demande en équipements militaires, le rendement de ce fonds pourrait être attractif et se situer au-dessus de la moyenne sur longue période.

#### **Contact presse :**

Sarah Le Gouez  
06 13 90 75 48  
[slegouez@cercledelepargne.fr](mailto:slegouez@cercledelepargne.fr)